

Ministère du Développement Industriel
et des Petites et Moyennes Industries

Direction du Redéploiement Industriel

**DECISION N°01/2021/DRI/MDIPMI
PORTANT AGREMENT DE PRODUITS OBTENUS AU BENEFICÉ
DU REGIME DE LA TAXE PREFERENTIELLE COMMUNAUTAIRE (TPC)
DE L'UEMOA**

Le Directeur du Redéploiement Industriel

- Vu** le traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, notamment en ses articles 4, 16, 17, 18, 19, 60, 76,77 et 100 ;
- Vu** l'Acte n° 04/96 du 10 mai 1996, instituant un régime tarifaire préférentiel des échanges au sein de l'UEMOA et son mode de financement, notamment en ses articles 2, 7 et 12 relatifs aux procédures douanières applicables à la circulation des produits industriels à l'intérieur de l'Union ;
- Vu** le Règlement n°02/97/CM/UEMOA du 28 novembre 1997 portant adoption du Tarif Extérieur Commun de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), modifié par le Règlement n°02/2000/CM/UEMOA du 21 décembre 2000 ;
- Vu** le Règlement n°08/2007/CM/UEMOA portant adoption de la Nomenclature Tarifaire et Statistique du Tarif Extérieur Commun de l'Union Economique Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) basée sur la version du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises ;
- Vu** le Règlement n°01/2013/CM/UEMOA du 22 mars 2013 portant modification de l'annexe du règlement n°08/2007/CM/2007 du 06 avril 2007, portant adoption de la nomenclature tarifaire et statistique du Tarif Extérieur Commun (TEC) de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), basée sur la version 2007 du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises ;
- Vu** le Protocole Additionnel N°III/2001 du 19 décembre 2001, instituant les règles d'origine des produits de l'UEMOA ;
- Vu** la constitution
- Vu** le décret 2019-1799 du 28 octobre 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la

Primature et les ministères, modifié par le décret n°2020-2100 du 1^{er} novembre 2020 ;

- Vu** le décret n°2020-2098 du 1^{er} novembre 2020 modifiant le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019, portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2019-360 du 16 janvier 2019 portant nomination du Directeur du Redéploiement Industriel ;
- Vu** Les demandes d'agrément au bénéfice de la Taxe Préférentielle Communautaire (TPC) de l'UEMOA formulées par : ' **SIAD SARL** ', ' **SOSEFAPO SUARL** ', ' **MTOA S.A** ' et ' **SIAGRO S.A** ' ;
- Vu** La lettre n°000402/MDIPMI/DRI/bd du 31 décembre 2020 pour les entreprises « SIAD SARL », « SOSEFAPO SUARL », « MTOA S.A » et « SIAGRO S.A » du Directeur du Redéploiement Industriel au Directeur de la Réglementation et de la Coopération Internationale de la Direction Générale des Douanes ;
- Vu** le rapport de la réunion du Comité National d'Agrément du 05 janvier 2021.

DECIDE

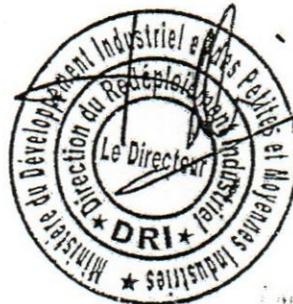
Article premier : les produits ci-après décrits dans l'annexe à la présente Décision, fabriqués au Sénégal par les entreprises dont il y fait mention, sont agréés au bénéfice de la Taxe Préférentielle Communautaire (TPC).

Article 2 : les produits industriels agréés sont exonérés de tous droits et taxes inscrits au Tarif Extérieur Commun (TEC).

Article 3 : les produits industriels agréés au bénéfice du régime de la Taxe Préférentielle Communautaire reçoivent un numéro d'agrément. De même, un numéro d'immatriculation est attribué aux entreprises productrices.

Article 4 : la présente Décision, applicable pour compter de sa date de signature, sera publiée au Bulletin Officiel de l'Union et communiquée partout où besoin sera.

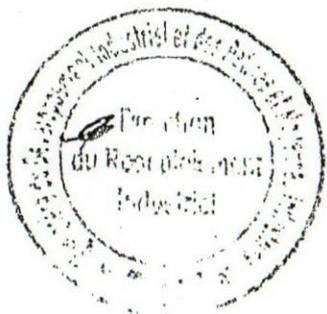
Fait à Dakar, le 05 JAN. 2021



Ministère du Développement Industriel et
des Petites et Moyennes Industries

Direction du Redéploiement Industriel

**ANNEXE A LA DECISION N°01/2021/DRI/MDIPMI DU 05 JANVIER 2021
PORTANT AGREMENT AU BENEFICE DU REGIME DE LA TAXE
PREFERENTIELLE COMMUNAUTAIRE (TPC) DE L'UEMOA
DE PRODUITS OBTENUS AU SENEGAL**



**ANNEXE A LA DECISION N°01//2021/DRI/MDIPMI DU 05 JANVIER 2021
PORTANT AGREMENT DE PRODUITS INDUSTRIELS AU BENEFICE
DU REGIME DE LA TAXE PREFERENTIELLE COMMUNAUTAIRE (TPC) de l'UEMOA**

PRODUITS				ENTREPRISES			Conditions d'agrément
NTS/UEMOA	Désignation tarifaire	Dénomination commerciale	N° d'agrément	Raison sociale et adresse	Matricule	Pa ys	
2402 20 00 00	-Cigarettes contenant du tabac	FINE ROUGE COTE D'IVOIRE	00020	MTOA, S.A Km 2.5, Boulevard du centenaire de la Commune de Dakar	6013	RS	CPT
3307 49 00 00	-Préparations pour parfumer ou pour désodoriser les locaux, y compris les préparations odoriférantes pour cérémonies religieuses : -- Autres	ARMONIA DESODORISANT	00207	SIAD SARL Km 4.5, Boulevard du centenaire de la Commune de Dakar	6257	RS	VA=84,36%
3307 49 00 00	-Préparations pour parfumer ou pour désodoriser les locaux, y compris les préparations odoriférantes pour cérémonies religieuses : -- Autres	NOVELAS DESODORISANT	00207		6257	RS	VA=86,24%
3401 30 00 00	-Produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon	ARMONIA LAVE MAIN	6/21/0001		6257	RS	VA=38,80%
3402 90 00 00	Agents de surface organiques (autres que les savons); préparations tensio-actives, préparations pour lessives (y compris les préparations auxiliaires de lavage) et préparations de nettoyage, même contenant du savon, autres que celles du n° 34.01. : -Autres	ARMONIA MULTI USAGE	00215		6257	RS	VA=58,77%
3402 90 00 00	Agents de surface organiques (autres que les savons); préparations tensio-actives, préparations pour lessives (y compris les préparations auxiliaires de lavage) et préparations de nettoyage, même contenant du savon, autres que	ARMONIA LAVE VITRE	00215		6257	RS	VA=80,31%

	celles du n° 34.01. : -Autres							
3402 90 00 00	Agents de surface organiques (autres que les savons); préparations tensio-actives, préparations pour lessives (y compris les préparations auxiliaires de lavage) et préparations de nettoyage, même contenant du savon, autres que celles du n° 34.01. : -Autres	ARMONIA NETTOYANT MEUBLE	00215			6257	RS	VA=63,51%
2301 20 00 00	- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques	FARINE DE POISSON	00514	SOSEFAPO SUARL Quai de Kafountine (Diouloulou) Ziguinchor (SENEGAL)		6400	RS	EO
2202 99 90 00	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazeifiées, ad-ditionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 20.09. :---Autres	PEPSI-COLA	00413	SIAGRO S.A Avenue Malick SY Immeuble Batimat 6e étage Dakar (SENEGAL)		6174	RS	VA=31,32%
2202 99 90 00	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazeifiées, ad-ditionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 20.09. :---Autres	DIET PEPSI-MAX	00413			6174	RS	VA=32,01%
2202 99 90 00	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazeifiées, ad-ditionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 20.09. :---Autres	MIRANDA FRUITY	00413			6174	RS	VA=31,36 %
2202 99 90 00	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazeifiées, ad-ditionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 20.09. :---Autres	MIRANDA PINE APPLE	00413			6174	RS	VA=31,84%
2202 99 90 00	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazeifiées, ad-ditionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 20.09. :---Autres	MIRANDA ORANGE	00413			6174	RS	VA=31,16%

2202 99 90 00

Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, ad-ditionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 20.09. :---Autres

7-UJP

00413

6174

RS

VA=32,69%

